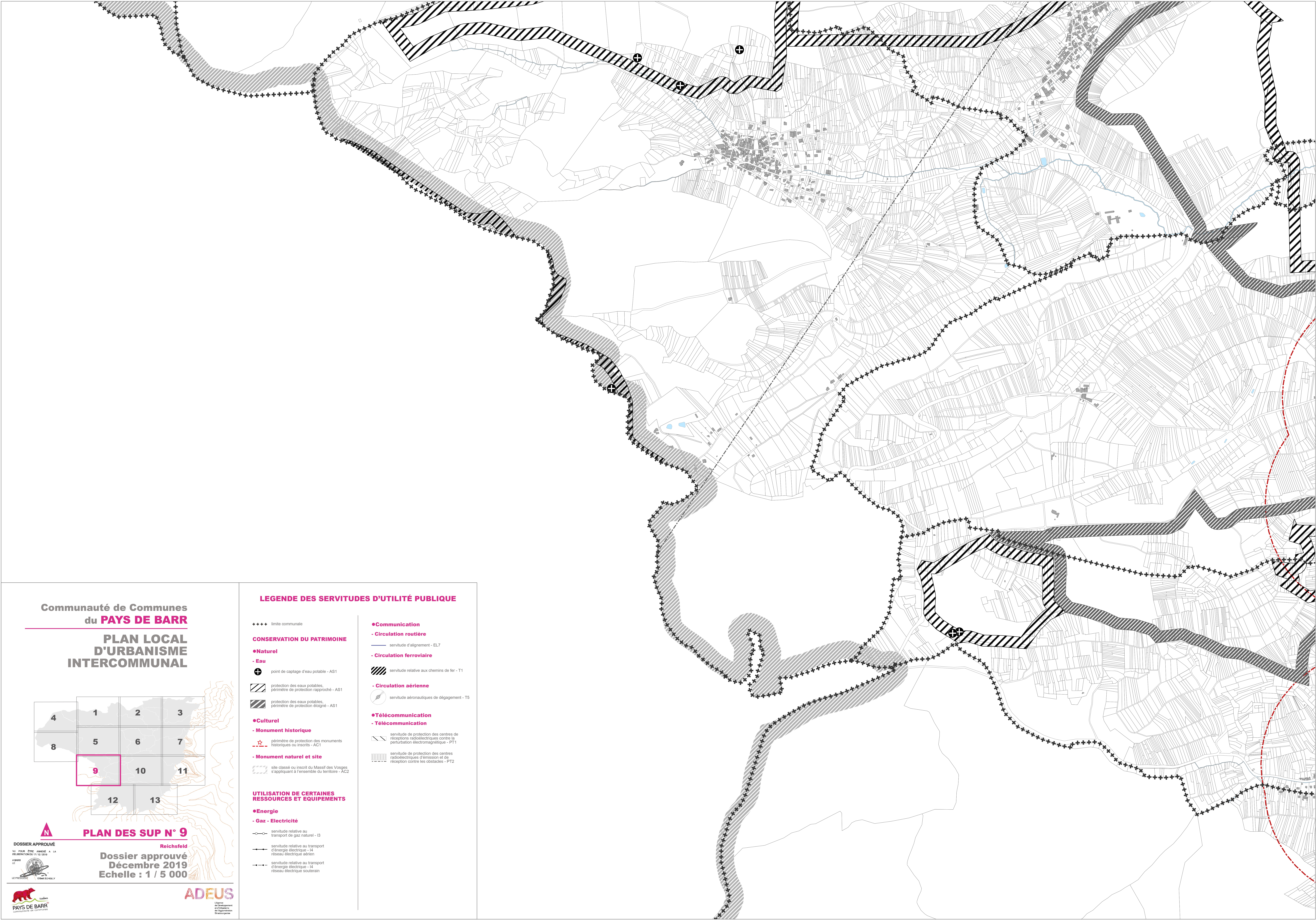




LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

++++ limite communale

CONSERVATION DU PATRIMOINE

•Naturel

- Eau

⊕ point de captage d'eau potable - AS1

▨ protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché - AS1

▨ protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné - AS1

•Culturel

- Monument historique

▨ périmètre de protection des monuments historiques ou inscrits - AC1

- Monument naturel et site

▨ site classé ou inscrit du Massif des Vosges s'appliquant à l'ensemble du territoire - AC2

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

•Energie

- Gaz - Electricité

—○— servitude relative au transport de gaz naturel - I3

—●— servitude relative au transport d'énergie électrique - I4 réseau électrique aérien

—●— servitude relative au transport d'énergie électrique - I4 réseau électrique souterrain

•Communication

- Circulation routière

— servitude d'alignement - EL7

- Circulation ferroviaire

▨ servitude relative aux chemins de fer - T1

- Circulation aérienne

⊙ servitude aéronautiques de dégagement - TS

•Télécommunication

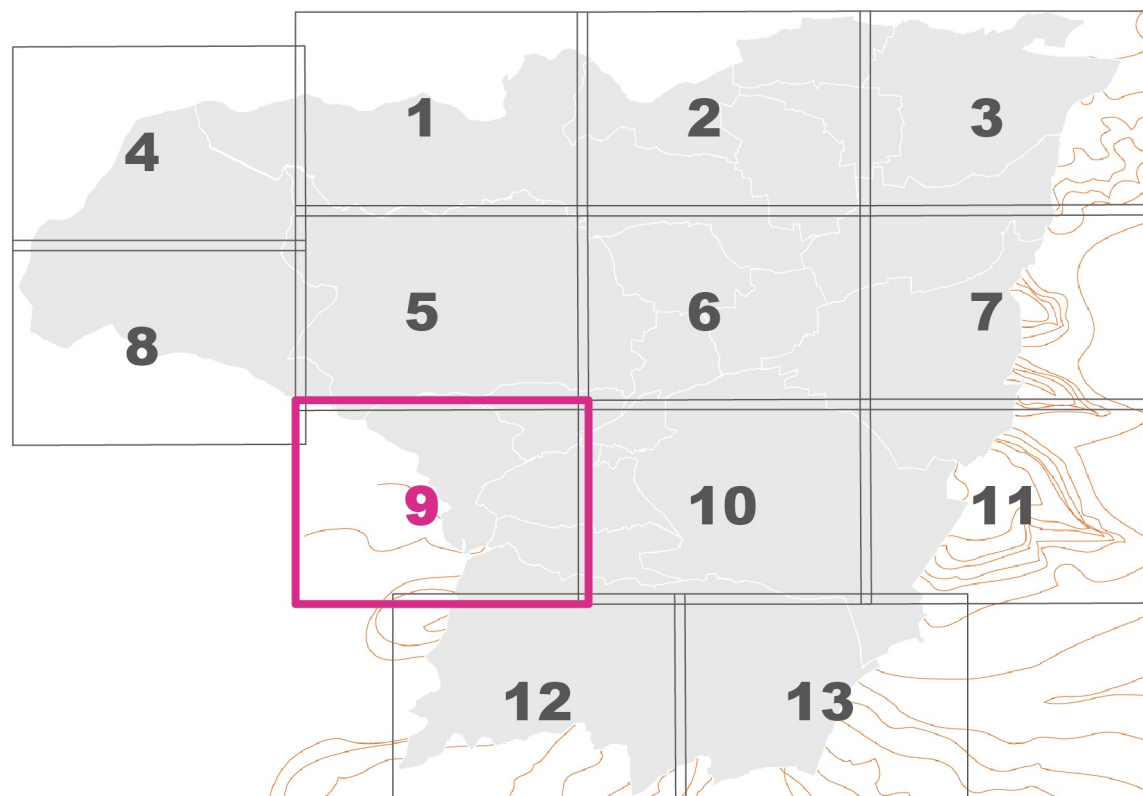
- Télécommunication

▨ servitude de protection des centres de réceptions radioélectriques contre la perturbation électromagnétique - PT1

▨ servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - PT2

Communauté de Communes
du **PAYS DE BARR**

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PLAN DES SUP N° 9

DOSSIER APPROUVÉ

VI POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
CELEBRATION DU 11/11/2019

À BARR

LE PRÉSIDENT

YVES BURLY

Reichsfeld

Dossier approuvé

Décembre 2019

Echelle : 1 / 5 000

